



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte

Question écrite n° 73408

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la mise en place de la nouvelle carte Vitale. En effet, afin de renforcer la qualité des soins, d'une part, mais aussi de limiter les abus et les fraudes, beaucoup trop fréquents, il a été décidé de mettre en service une nouvelle carte Vitale avec photo de l'assuré. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quel est le calendrier de mise en place de cette carte Vitale « deuxième génération ».

Texte de la réponse

La loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie a effectivement prévu dans son article 21 que, lors du renouvellement des cartes d'assurance maladie, celles-ci comporteront la photographie de l'assuré. L'assurance maladie travaille actuellement à la mise au point de cette nouvelle carte Vitale de deuxième génération dont le déploiement devrait commencer en novembre 2006 pour s'achever en 2010. Un nouveau composant électronique doté de fonction de sécurité renforcée a été sélectionné : la nouvelle carte Vitale sera donc beaucoup plus sûre, permettra une meilleure identification du porteur, garantira une confidentialité renforcée des informations contenues et renforcera la sécurité appliquée aux transactions entre les professionnels de santé et les caisses d'assurance maladie. Le dispositif organisationnel de recueil et de numérisation de la photographie a été mis au point et le choix des industriels retenus pour cette opération sera finalisé dans les semaines à venir. En complément, le Gouvernement prépare pour juin 2006 un texte réglementaire qui encadrera l'effort de contrôle et de maîtrise du parc de cartes que devraient entreprendre les caisses d'assurance maladie : les cartes perdues ou volées seront systématiquement inscrites sur une liste d'opposition, il ne sera plus possible de délivrer une nouvelle carte sans invalider la précédente et les droits inscrits en carte seront contrôlés annuellement. L'ensemble de ces mesures permettra de limiter considérablement les abus et fraudes et en conséquence améliorera la gestion des prestations de l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73408

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8501

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4986